



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01
DE LA COMMUNE DE BROZE**

Séance du 16 février 2026

Date convocation : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AUDIBERT Jacques. CALMET David. CAYRE André. POUX Christian. ROUQUIÉ Claude. TOSQUES Jean-Claude.

Membres absents excusés : BAYLE Annette. BERCIER Sarah. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025
- 2- Délibérations
 - CLECT 2026
 - Approbation de signature d'une convention de prestations de service entre le SMAEPG et la commune
- 3- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET
- 4- Enveloppe Voirie 2025
- 5- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025

Les membres présents approuvent à l'**unanimité** le Procès-Verbal de la réunion du 17 décembre 2025.

2- Délibérations

01-01-2026 : Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui

incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de BROZE, un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 15 575 €.

01-02-2026 : Approbation de signature d'une convention entre le SMAEPG et la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence Défense extérieure contre l'incendie service public (DECI-SP) du SMAEPG est restituée aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois propose à la commune de signer une convention pour la réalisation de prestations de service.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de signer la convention entre le SMAEPG et la commune de BROZE.

3- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie du SDET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SDET a adressé un courrier aux communes relatif aux annonces concernant le futur projet de loi sur la décentralisation. Face à cela, le SDET a rédigé une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDET.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas signer cette motion.

4- Enveloppe voirie 2025

Monsieur Jacques AUDIBERT explique à l'assemblée l'enveloppe voirie 2025

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Solde ²⁴ 278.28	Régl. Sur ex. antérieur 66.88	Solde ²⁴ 28 555.95	
A.C. ²⁵ 696.00		A.C. ²⁵ 10 000.00	
		Favil 2 836.00	Travaux 17 756.95
TOTAL 974.28	66.88	TOTAL 41 391.95	
SOLDE²⁵ 907.40		SOLDE²⁵ 23 635.00	

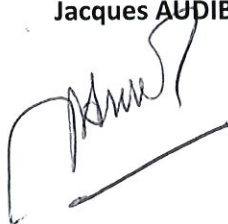
Le Conseil Municipal n'a fait aucune observation.

5- Questions diverses

Monsieur Jacques AUDIBERT informe l'assemblée que le conseil devra procéder au récolement. Il doit contacter la directrice des archives départementales afin d'avoir plus d'informations.

Fin de séance : 22 h 30

**Le Secrétaire
Jacques AUDIBERT**



**Le Maire
Patrick LAGASSE**

